

Annexe II

 <b>GOUVERNEMENT</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	<p align="center"><b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b></p> <p align="center">Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale</p> <p align="center">Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme</p>
--	--

***En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale***

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

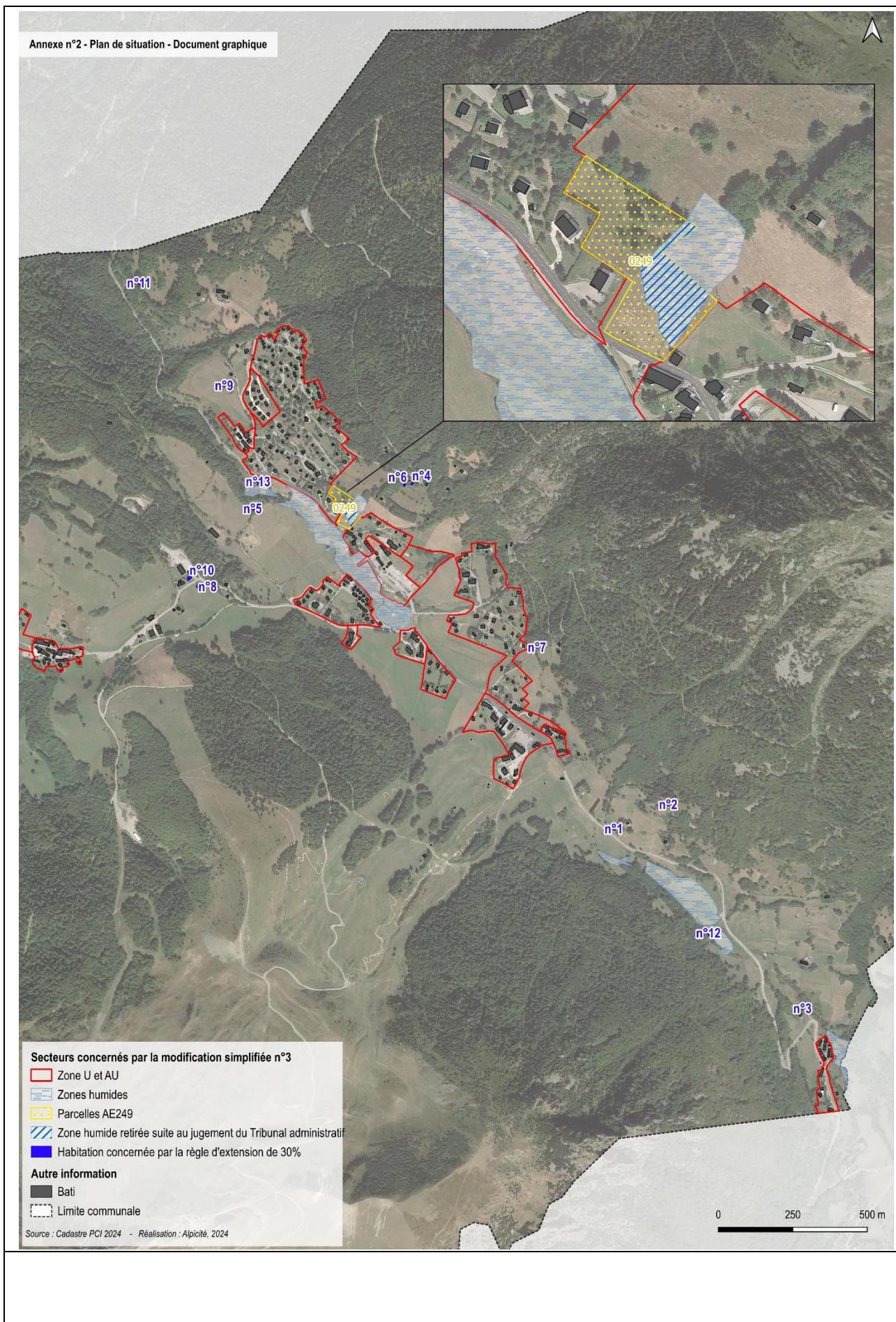
<b>Cadre réservé à l'autorité environnementale</b>		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

<b>1. Identification de la personne publique responsable</b>
Dénomination
Commune de La Morte
SIRET/SIREN
213 802 648 00013
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Mairie de La Morte 38350 La Morte 04 76 72 18 73 <a href="mailto:mairie@mairielamorte.fr">mairie@mairielamorte.fr</a>
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
MASLO Raymond – Maire de La Morte <a href="mailto:mairie@mairielamorte.fr"><u>mairie@mairielamorte.fr</u></a>
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
BRACCALENTI Camille – Cheffe de projet – bureau d'études Alpicité

## Annexe II

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
<u><a href="mailto:camille.braccalenti@alpicite.fr">camille.braccalenti@alpicite.fr</a></u>
Alpicité, Av. de la Clapière – 1, Rés. La Croisée des Chemins – 05200 EMBRUN
Accueil : 04 92 46 51 80 – Ligne directe : 06 75 52 09 31
<b>2. Identification du PLU</b>
<b>2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))</b>
PLU
<b>2.2 Intitulé du document</b>
Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Morte
<b>2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document</b>
PLU approuvé le 13/12/2017 et consultable sur le site de la mairie de La Morte ( <a href="https://www.mairielamorte.fr/plan-local-durbanisme/">https://www.mairielamorte.fr/plan-local-durbanisme/</a> )
<b>2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU</b>
Commune de La Morte
<b>2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)</b>
La modification simplifiée n°3 du PLU de La Morte porte sur :
<ul style="list-style-type: none"><li>• Le retrait du classement en zone humide de la parcelle section AE n° 249, relevant d'une erreur matérielle, conformément à la décision du tribunal administratif de Grenoble n°1803921 du 17 décembre 2020</li><li>• La préservation des commerces existants et futurs en interdisant leur changement de destination dans l'ensemble des zones U et AU</li><li>• La modification des règles des annexes et extensions des habitations existantes en zones A et N</li></ul>
Enfin des erreurs matérielles ou les besoins de mises à jour des annexes du PLU et/ou des mentions du Code de l'Urbanisme, qui pourront apparaître au cours du travail, pourront être corrigés.

## Annexe II



<b>3. Contexte de la planification</b>
<b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
Le rapport de présentation du PLU approuvé en 2017 rappelle le contexte règlementaire de la commune de La Morte avec les documents suivants :
<ul style="list-style-type: none"><li>• Plan régional de la qualité de l'air (PRQA) Rhône-Alpes 2011-2015</li><li>• Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) Rhône-Alpes</li><li>• Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels (PREDI) 2010</li><li>• DTA des Alpes du Nord</li><li>• SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, 2009</li><li>• SRCE Rhône-Alpes, 2014</li><li>• PGRI du bassin Rhône-Méditerranée, 2015</li><li>• SDAGE Rhône Méditerranée, 2016-2021</li><li>• SAGE Drac Romanche, 2007</li><li>• Contrat de rivière, 2012</li><li>• PRAD</li></ul>
Certains documents ont évolué depuis l'approbation du PLU de 2017, notamment :
<ul style="list-style-type: none"><li>• SRADDET approuvé en 2020</li><li>• PGRI approuvé pour la période 2022-2027</li><li>• SDAGE Rhône-Méditerranée adopté pour la période 2022-2027</li><li>• SAGE Drac Romanche depuis 2018</li></ul>
D'autres sont apparus et n'ont pas été traité par le PLU de la Morte :
<ul style="list-style-type: none"><li>• Schéma Régional des Carrières approuvé le 8 décembre 2021</li></ul>

**3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU**

## Annexe II

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input checked="" type="checkbox"/> Oui
<input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Sans observation au 10/04/2017
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
<input type="checkbox"/> Oui
<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
-
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
-
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale
<input checked="" type="checkbox"/> Oui
<input type="checkbox"/> Non
-
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Modification simplifiée n°1 approuvée le 18 juin 2018 :
<ul style="list-style-type: none"><li>• Améliorer la question de la prise en compte des aléas/risques dans son règlement écrit ;</li><li>• Améliorer la qualité graphique de ces plans de zonage pour éviter des erreurs de confusions ;</li><li>• Supprimer deux emplacements réservés dont elle n'a plus besoin pour réaliser les stationnements prévus dans son projet.</li></ul>
Modification simplifiée n°2 approuvée le 1 octobre 2019 :
<ul style="list-style-type: none"><li>• Modification de la zone urbaine sur les constructions d'annexes en limites de propriétés.</li></ul>

<b>4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine</b>
<b>4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique</b>

Annexe II

Modification simplifiée n°3 de la commune de La Morte Article L 153-45 du code de l'urbanisme
<b>4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU</b>
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
139 habitants (données INSEE, RP 2021)

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	1 940,9 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
Zones U	39,54	2,04	-	-
Zones AU	1,23	0,06	-	-
Zones A	158,51	8,17	-	-
Zones N	1 741,65	89,73	-	-
Total	1 940,9	100	-	-

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
« Limiter la consommation d'espaces à environ 5 ha de terrains constructibles pour la décennie à venir
Imposer une densité minimale de construction sur les espaces stratégiques :
<ul style="list-style-type: none"> <li>• De 50 logt/ha pour les logements touristiques</li> <li>• De 15 log/ha pour le reste »</li> </ul>
<b>4.3 Caractéristiques de la procédure</b>
4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure
Modification simplifiée n°3 afin de :
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Retirer le classement en zone humide de la parcelle section AE n° 249, relevant d'une erreur matérielle, conformément à la décision du tribunal administratif de Grenoble n°1803921 du 17 décembre 2020 ;</li> </ul>

## Annexe II

- Préserver les commerces existants et futurs en interdisant leur changement de destination dans l'ensemble des zones U et AU ;
- Modifier les règles des annexes et extensions des habitations existantes en zones A et N.

Enfin des erreurs matérielles ou les besoins de mises à jour des annexes du PLU et/ou des mentions du Code de l'Urbanisme, qui pourront apparaître au cours du travail, pourront être corrigés.

### 4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

-

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui  
 Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

-

### 4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

-

### 4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

## Annexe II

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet – NON CONCERNE</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1) – NON CONCERNE</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

## Annexe II

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

- Oui
- Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### 4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur – **NON CONCERNE**

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### 4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

- Oui
- Non

#### Si oui, préciser les effets

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## 5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

### 5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Totalité du territoire communal est concerné
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Concernée par le site Natura 2000 : FR8201735 – Landes, Tourbières et habitats rocheux du massif du Taillefer
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-

Annexe II

Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Carte R111-3 de 1994 valant PPRNP
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Sept zones humides sont identifiées sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lac Claret</li> <li>• Lac de Brouffier</li> <li>• Lac de Prévourey</li> <li>• Le Couvent</li> <li>• Les Plateaux</li> <li>• La Roizonne</li> <li>• Chalet des Pâtres</li> </ul>

Annexe II

Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réservoir de biodiversité notamment pour la trame verte
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<b>Type I</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lacs et Tourbières du plateau du Poursollet</li> <li>• Landes et Rochers du Taillefer</li> <li>• Marais alcalin de la Louvet</li> <li>• Forêts et prairies de Set Bérard</li> <li>• Crêtes rocheuses du Thabor</li> </ul> <b>Type II</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ensemble formé par le massif du Taillefer, du Grand Armet et du Coiro</li> <li>• Massif du Grand Serre et du Thabor de la Matheysine</li> </ul>
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un espace concerné par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ;</li> <li>- un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ;</li> <li>- un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Espace boisé classé
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-
<b>5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :</b>			
	Oui	No n	Si oui, précisez

Annexe II

Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Totalité du territoire communal est concerné
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de La Morte est couverte par une carte R111-3. La modification simplifiée n°3 n'a aucune incidence sur les risques naturels puisqu'elle ne permet pas la création de nouvelles constructions dans les zones soumises à un risque. Les modifications apportées au règlement ne concernent pas les risques.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
<b>5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :</b>			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-

Annexe II

D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>D'après le jugement du tribunal administratif n°1803981, la zone humide située sur la parcelle AE249 est supprimée.</p> <p>Les autres zones humides sont identifiées sur les plans de zonages, et les règles applicables sont mentionnées dans le règlement écrit.</p>
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le PLU en vigueur comporte des éléments sur les continuités écologiques dans le cadre de l'Etat Initial de l'Environnement.</p>
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-

## Annexe II

D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
<b>5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?</b>			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			

<b>6. Auto-évaluation</b>
L'auto-évaluation doit <b>identifier</b> les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et <b>expliquer</b> pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>

<b>7. Autres procédures consultatives</b>
<b>7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées</b>

## Annexe II

Décembre 2024
<b>7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)</b>
La modification ayant pour objet de modifier les règles concernant les annexes et extensions des habitations existantes en zones A et N, un passage en Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sera effectuée au regard de l'article L151-12 du Code de l'Urbanisme.
<b>7.3 Procédure de participation du public envisagée</b>
- Enquête publique
<input type="checkbox"/> Oui
<input checked="" type="checkbox"/> Non
- Participation du public par voie électronique
<input checked="" type="checkbox"/> Oui
<input type="checkbox"/> Non
Durant la mise à disposition du public, le public pourra faire parvenir ces observations par voie électronique.
- Enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures
<input type="checkbox"/> Oui
<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
-
- autre, préciser les modalités
-

## 8. Annexes

<b>8.1 Annexes obligatoires</b>
1 Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés) <input checked="" type="checkbox"/>
2 Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <b><i>rubrique 2.5</i></b> ). <input checked="" type="checkbox"/>
3 L'auto-évaluation ( <b><i>rubrique 6</i></b> ) <input checked="" type="checkbox"/>
4 Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i> <input checked="" type="checkbox"/>
<b>8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant</b>
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent
Annexe 5. Arrêtés prescrivant l'engagement de la modification simplifiée du PLU.
Annexe 6. PADD du PLU actuellement opposable (non modifié par la procédure de modification simplifiée n°3)

**9. Engagement et signature**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	La MORTE	Le,	25/11/2024
Nom	MASLO	Prénom	Raymond
Qualité	Maire		

Signature

